Mashteuiatsh
BULLETIN D'INFORMATION
Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

UINISHKUPISHIMᵘ | MARS 2016 VOLUME 28, NUMÉRO 5

DANS CE NUMÉRO

Comité Tshitassinu : appel de candidatures 1
Négociation globale : une volonté fédérale et des échéanciers qui se précisent 2
Service de police de Mashteuiatsh : les discussions se poursuivent 2
Rencontres publiques mensuelles 3
Article 84 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition 4
Application de la loi sur les foyers familiaux à Mashteuiatsh 5
Deux élèves proposent une nouvelle image pour souligner la persévérance scolaire 6
Vente d'une maison unifamiliale 6
Déneigement à Mashteuiatsh 7
Période de Pâques 7
Questionnaire du profil de la main-d'œuvre des Pekuakamiulnuatsh 8
Recensement de 2016 de Statistique Canada 8
Chronique juridique 9
Soutien dans une démarche d'abandon du tabagisme 10
Centre de santé 10
Projet de recherche *Eshkᵘ tshikanakuan kanamehtaik* (« Les traces de nos ancêtres sont encore bien visibles ») 11
Expo-sciences 2016 12

Comité Tshitassinu : appel de candidatures

La direction Droits et protection du territoire de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est à la recherche de **neuf personnes bénévoles** ayant un intérêt pour le territoire, ses ressources et pour la pratique d'ilnu aitun pour faire partie d'un nouveau comité de travail (comité-conseil). Cinq places seront réservées pour des gardiens (gestionnaires) de terrains de piégeage.

Ces personnes doivent être âgées d'au moins 18 ans et être membres de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean (Pekuakamiulnuatsh). La durée de la nomination sera d'un an. Il est possible que les travaux du comité se poursuivent après cette première année.

Le comité aura un rôle-conseil auprès de la direction Droits et protection du territoire qui a des mandats en matière de planification de l'occupation et de l'utilisation du territoire par les Pekuakamiulnuatsh, d'encadrement de la pratique d'ilnu aitun et de traitement des consultations gouvernementales sur les projets en territoire.

Séance d'information
Une séance d'information de type « portes ouvertes » aura lieu pour la population :

Date :	**VENDREDI 11 MARS 2016**
Heures :	**13 h à 15 h 30 et 17 h à 19 h**
Endroit :	**Salle Ushkui, 64, rue Uapakalu**

Une séance d'information spécifique est également prévue pour les gardiens (gestionnaires) de terrains de piégeage.

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur candidature, **avant le 18 mars 2016 à 12 h**, à l'adresse suivante :

Mme Vicky Robertson, conseillère en aménagement du territoire
Pekuakamiulnuatsh Takuhikan
1671, rue Ouiatchouan, Mashteuiatsh (Québec) G0W 2H0
Téléphone : 418 275-5386, poste 749
Courriel : vicky.robertson@mashteuiatsh.ca

La sélection se fera par tirage au sort parmi les candidatures reçues le lundi 21 mars 2016 à 18 h, à la salle communautaire, 77, rue Uapakalu. Ceux et celles qui le désirent peuvent se présenter sur place pour assister au tirage. Les personnes ayant posé leur candidature seront informées du résultat de cet appel de candidatures.

La liste des représentants qui feront partie du Comité Tshitassinu sera diffusée sur le site Web www.mashteuiatsh.ca par la suite.

Source : Droits et protection du territoire

Négociation globale : une volonté fédérale et des échéanciers qui se précisent

Les chefs des trois Premières Nations innues de Nutashkuan, Essipit et Mashteuiatsh sont encouragés par la rencontre qu'ils ont eue, le 19 février dernier, avec la ministre des Affaires autochtones et du Nord Canada, Carolyn Bennett, à qui ils ont fait part de leur volonté claire d'obtenir un rapport sur l'état de la situation après la fin des négociations prévue pour le 31 mars 2016.

Rappelons que ces négociations en vue de conclure une entente finale entre les Innus du Regroupement Petapan et les gouvernements du Canada et du Québec se poursuivent dans la foulée de l'Entente de principe d'ordre général signée par les parties en mars 2004. Selon le chef Gilbert Dominique de Mashteuiatsh : « *il est important que les négociateurs nous produisent, après cette date du 31 mars, leur rapport sur l'état de la situation et que les trois parties fassent le point et conviennent des prochaines étapes* ».

La ministre Bennett a signifié aux chefs innus qu'elle partageait également cette volonté, de même que les principes de cohabitation et de partenariat qui soutiennent la démarche, laquelle cadre bien avec les principes de réconciliation et de relation de nation à nation prônés par le gouvernement fédéral.

Elle a mentionné aux chefs qu'à titre de ministre des Affaires autochtones et du Nord, son objectif premier consiste, avec ses collègues, à renouveler la relation entre le Canada et les peuples autochtones. Leurs travaux doivent permettre de nouer une relation de nation à nation fondée sur la reconnaissance, les droits, le respect, la coopération et la collaboration. Selon la ministre, le gouvernement du Canada est plus que jamais engagé à faire progresser la réconciliation et à travailler en partenariat avec les Premières Nations afin d'améliorer leur avenir socioéconomique. Il travaille afin qu'une entente soit conclue avec les Premières Nations innues, entente qui bénéficiera aux membres des communautés ainsi qu'aux citoyens et citoyennes des collectivités voisines.

Suite au dépôt du rapport des négociateurs après la fin des négociations, une période de quelques mois devra être prévue pour l'analyse du rapport ainsi que la tenue de discussions sur le plan politique entre les gouvernements et la poursuite de certains travaux administratifs. Avant la fin de 2016, les trois parties doivent autoriser ou non leur négociateurs à parapher un texte d'entente finale (projet de traité) qui sera par la suite soumis à une période de consultation et de discussions de 18 à 24 mois et à un référendum en 2018.

Démarche constitutionnelle

Quant à l'établissement d'une démarche constitutionnelle sur le plan local au cours de l'année 2016, parallèlement au processus de cheminement vers un traité, celle-ci est remise à une autre période plus propice. Des discussions sur le plan politique doivent se tenir au préalable.

Source : Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

Service de police de Mashteuiatsh : les discussions se poursuivent

Plus de trois mois après avoir fait l'annonce de l'abolition du service de police de Mashteuiatsh, les gouvernements n'ont toujours pas, au moment d'imprimer ce texte, avancé de solutions structurantes et durables qui permettraient de conserver ce service essentiel. Les discussions se poursuivaient toujours auprès des ministres Ralph Goodale de la Sécurité publique et protection civile du Canada et Martin Coiteux de la Sécurité publique du Québec.

Rappelons que le 24 novembre dernier, le premier ministre du Québec et député de Roberval, Philippe Couillard, privilégiait le maintien du service de police de Mashteuiatsh. « *Ce n'est pas une bonne solution. Je pense qu'il y a moyen d'en arriver à une entente qui va tenir compte des besoins de la communauté. Nous savons tous l'importance pour les communautés autochtones d'avoir leur propre service* », disait-il.

Suite à la page 3

Service de police de Mashteuiatsh : les discussions se poursuivent (suite)

Malgré un entretien entre le chef Gilbert Dominique et le ministre de la Sécurité publique, Martin Coiteux, le 18 février dernier, la rencontre n'a pas permis de dégager des pistes de solution satisfaisantes. La veille, le chef Dominique avait tenu une conférence à l'Assemblée nationale de Québec pour dénoncer l'absurdité et l'iniquité dans le financement des services de police autochtone au Québec. Une plainte pour discrimination a même été déposée à ce sujet à la Commission canadienne des droits de la personne ainsi qu'à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec.

Si aucune solution de financement durable n'est trouvée avant le 31 mars, c'est la Sûreté du Québec qui assurera le service de police à Mashteuiatsh. Actuellement, le corps de police de Mashteuiatsh emploie 13 personnes dont 11 policiers, des hommes et des femmes formés et compétents qui ont des familles, et est doté d'un budget annuel de 1,2 million de dollars. Des contacts avec la Sûreté du Québec ont déjà été établis sur le plan administratif pour assurer la transition et garantir un niveau de services adéquat à la population et à la hauteur des attentes de la communauté.

Plaintes pour discrimination

C'est le 12 février 2016 que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a déposé deux plaintes distinctes à l'encontre des gouvernements : une à la Commission canadienne des droits de la personne contre le gouvernement fédéral et une à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec contre le gouvernement provincial. On y prétend que les Pekuakamiulnuatsh résidant sur le territoire de Mashteuiatsh sont défavorisés pour un motif illicite en vertu des chartes des droits et libertés, basé sur la race ou l'origine ethnique.

Les éléments discriminatoires se retrouvent dans le refus de reconnaître aux Pekuakamiulnuatsh un niveau de services qui respecte les standards minimaux de la Loi sur la police, comme il est offert aux résidents de tout autre territoire du Québec; dans la durée des ententes qui ont toujours été renouvelées pour des périodes de 12 mois, sauf à une occasion, rendant ainsi le service de police vulnérable à une fermeture année après année; et dans le mode de financement qui est insuffisant et inéquitable, alors qu'un policier d'un corps de police autochtone est nettement moins financé que celui d'un service de police semblable ailleurs au Québec.

Une fois soumises, ces plaintes doivent être analysées par les deux commissions afin de déterminer leur caractère recevable. Par la suite, il faut s'attendre à ce que l'organisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ait à fournir des documents qui serviront aux commissions à étudier le dossier. Ces étapes peuvent prendre plusieurs mois jusqu'à une décision des commissions de soumettre ou non la plainte aux Tribunaux, qui verront à juger de l'affaire sur le fond.

Pour plus d'information concernant ces plaintes ou pour en recevoir une copie, n'hésitez pas à vous adresser au secrétariat du Bureau politique au 418 275-5386, poste 223 ou par courriel [bp@mashteuiatsh.ca].

Source : Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

Rencontres publiques mensuelles

Les rencontres publiques mensuelles se poursuivent à la salle communautaire, habituellement le deuxième mercredi de chaque mois. Ces rencontres publiques portent sur les plus récents dossiers et décisions ou encore sur un sujet déterminé. Consultez le *Calendrier* du site Web www.mashteuiatsh.ca pour connaître les dates des prochaines rencontres.

Calendrier des prochaines rencontres publiques à la salle communautaire	
Mercredi 9 mars 2016, 18 h 30	Rencontre publique régulière
Mercredi 13 avril 2016, 18 h 30	Sujet à confirmer
Mercredi 11 mai 2016, 18 h 30	Rencontre publique régulière

Source : Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

Article 84 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition

Suivant de récentes requêtes de membres de la communauté, une démarche a été initiée sur le plan local afin d'analyser l'article 84 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC) qui touche spécifiquement les collectivités autochtones. Cette démarche a nécessité l'implication de divers services et intervenants pouvant être concernés par d'éventuelles demandes de ce type.

Parmi les principales étapes de ce groupe de travail, une rencontre a été planifiée à Mashteuiatsh en décembre 2015 avec des représentants du Service correctionnel du Canada afin de veiller à recevoir les renseignements pertinents en lien avec le processus d'application de l'article 84 de la LSCMLC.

Ce que prévoit l'article 84

L'article 84 offre l'occasion aux collectivités autochtones de devenir des partenaires actifs dans la planification et la surveillance de la mise en liberté des délinquants autochtones.

Avec le consentement du détenu qui exprime le souhait d'être libéré au sein d'une collectivité autochtone, le Service correctionnel du Canada donne à celle-ci :

a) un préavis suffisant de l'examen en vue de la libération conditionnelle du détenu ou de la date de sa libération d'office,
b) ainsi que la possibilité de soumettre un plan pour la libération du détenu et son intégration au sein de cette collectivité.

Une collectivité n'est pas tenue d'accepter toutes les demandes de participation au processus de planification de la mise en liberté prévu à l'article 84. Les demandes d'application de l'article 84 sont examinées au cas par cas.

Si une collectivité estime que la participation des victimes est importante, le Service correctionnel du Canada et la Commission des libérations conditionnelles du Canada s'efforceront de faire participer les victimes. La collectivité peut proposer les modalités de cette participation.

À Mashteuiatsh

Un processus de traitement des demandes en vertu de l'article 84 de la LSCMLC a été élaboré à Mashteuiatsh, en collaboration avec des intervenants de l'organisation et des partenaires de la communauté.

Lorsqu'un délinquant acheminera une demande de soutien en vue de sa libération, un comité composé de représentants de la direction Santé et mieux-être collectif, de la direction Développement de la main-d'œuvre et de la population analysera la demande, discutera avec le délinquant et son agent de libération conditionnelle et fera des recommandations au Service correctionnel du Canada.

Au retour du délinquant dans la communauté, une personne-ressource de la direction Santé et mieux-être collectif assurera la liaison entre le délinquant, l'agent de libération conditionnelle et les différents intervenants locaux. Ce processus permettra d'offrir les meilleurs services visant la réinsertion sociale du délinquant et également de mettre en place un filet de sécurité dans le but d'assurer la protection du public.

Pour plus d'information concernant l'article 84 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, vous pouvez communiquer avec Marie-Ève Robertson, agente de relations humaines, au 418 275-5386, poste 365.

Source : Santé et mieux-être collectif

Application de la loi sur les foyers familiaux à Mashteuiatsh

À compter du 19 juin 2016, la *Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux*, adoptée par le parlement fédéral en juin 2013, s'appliquera à Mashteuiatsh.

En quoi consiste cette loi?
La Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux a été adoptée afin de combler le vide juridique entourant l'occupation du foyer familial et le partage des biens immobiliers situés sur une réserve lors d'une séparation, d'un divorce ou encore lors du décès de l'un des membres du couple. Elle vise à offrir aux individus et aux familles des droits similaires à ceux applicables à l'extérieur de la réserve. Elle s'applique donc à tous les couples, mariés ou non, dans la mesure où l'un des époux ou conjoints est autochtone.

Au sens de la loi, le foyer familial est la construction, à caractère permanent ou non, qui est située sur une terre de réserve et dans laquelle les époux ou conjoints résident habituellement. De même, les droits ou intérêts matrimoniaux sont tous les autres droits ou intérêts que l'un des époux ou conjoints détient sur un terrain ou une bâtisse situés sur une réserve (exemples : chalet, garage, campement, etc.).

La Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux ne vise que les biens immobiliers, à l'exclusion de tous les biens meubles qui eux, sont partagés selon le droit provincial applicable.

Principaux encadrements prévus par la loi

- Chaque époux ou conjoint de fait a le droit d'occuper le foyer familial pendant la relation conjugale, qu'il soit ou non membre de la bande;
- Le détenteur d'un certificat de possession ne peut hypothéquer ou vendre le foyer familial sans le consentement de l'autre époux ou conjoint, qu'il soit ou non membre de la bande;
- En cas de violence familiale, elle permet à une victime de demander au tribunal d'éloigner le conjoint violent du foyer familial pour un certain temps. Cette demande peut-être faite par la victime ou par une autre personne au nom de la victime;
- Lorsqu'une relation prend fin, l'époux ou le conjoint de fait qui n'est pas détenteur du certificat de possession peut demander au tribunal l'occupation exclusive du foyer familial pour une durée déterminée, qu'il soit ou non membre de la bande;
- Lorsqu'une relation prend fin ou lorsque survient le décès de l'un des époux ou conjoints, la valeur du foyer familial et des droits ou intérêts détenus par l'un d'eux sur un immeuble situé sur réserve sont divisés en part égale. L'époux ou le conjoint non membre de la bande a droit à la moitié de la valeur des constructions situées sur réserve, mais pas à la valeur des terres;
- En cas de décès de l'époux ou du conjoint de fait détenteur du certificat de possession, le conjoint survivant peut demeurer dans le foyer familial durant les 180 jours suivant le décès ou demander une ordonnance d'occupation exclusive pour une période plus longue;
- Une Première Nation peut élaborer et adopter ses propres règles concernant le foyer familial et les droits ou intérêts matrimoniaux, ce qui a pour effet de contrer l'application de la *Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux*.

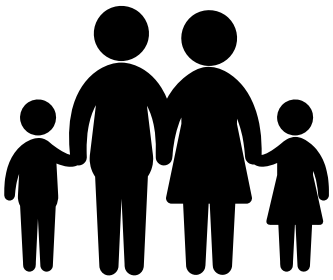

Adoption de règles propres à Mashteuiatsh
Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend travailler à l'élaboration d'une loi en cette matière qui reflète les valeurs et la culture de notre Première Nation. Des consultations se tiendront et un référendum devra avoir lieu avant l'adoption d'une telle loi.

Pour plus de renseignements
N'hésitez pas à joindre Guylaine Simard, coordonnatrice à la gestion foncière, au 418 275-5386, poste 776 ou par courriel [guylaine.simard@mashteuiatsh.ca].

Source : Bureau du développement de l'autonomie gouvernementale

Deux élèves proposent une nouvelle image pour souligner la persévérance scolaire

Encore cette année, Mashteuiatsh participait activement à la mobilisation pour la réussite éducative dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire qui étaient soulignées du 15 au 19 février 2016. Cette année, le comité de la persévérance — formé de divers intervenants impliqués dans le milieu scolaire — a présenté avec fierté une nouvelle image représentant la persévérance qui a été réalisée avec la collaboration de deux élèves de l'éducation des adultes, Mmes Tshephorna Bégin et Cécilia Raphaël.

Ces deux élèves ont créé cette nouvelle image qui constitue pour elles un symbole fort de la persévérance : une tortue au cœur d'un cercle qui fait appel à tous les éléments et aux cycles de la vie. L'image était décrite ainsi par les artistes : *« La tortue peut sembler lente, mais elle a beaucoup de persévérance. Malgré tous les obstacles qu'elle croise sur son chemin, elle continue d'avancer calmement avec enthousiasme, car elle reste toujours décidée à atteindre son but. »*

Le dévoilement de ce symbole s'est déroulé en présence de tous les élèves des écoles de Mashteuiatsh dès leur arrivée le lundi des Journées de la persévérance scolaire. Il faisait partie des activités de mobilisation auprès des jeunes.

Cette image propre à Mashteuiatsh pour évoquer la persévérance scolaire s'ajoute au symbole du ruban vert et blanc, qui est un symbole commun et connu de tous et lui aussi rempli de signification. Ces éléments visuels ont été mis en valeur tout au cours des Journées de la persévérance scolaire, visant le même objectif : démontrer notre engagement à soutenir les jeunes dans leurs efforts et leur réussite scolaire.

Source : Éducation et main-d'œuvre

Vente d'une maison unifamiliale

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire recevoir des soumissions relativement à la vente d'une maison unifamiliale avec terrain, située au 1707, rue Ouiatchouan, à Mashteuiatsh (ancienne résidence des sœurs). Un nouvel appel d'offres est diffusé relativement à la vente de cette maison et il comporte des modifications à l'égard des conditions de vente et des dispositions générales, notamment parce que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'engage à réaliser certains travaux de réfection qui sont mentionnés dans l'appel d'offres.

Pour plus de renseignements, consultez l'appel d'offres dans la rubrique *Avis publics* du site Web www.mashteuiatsh.ca.

La visite des lieux doit se faire sur rendez-vous en communiquant avec Marie-Claude Buckell au 418 275-5386, poste 200. Il est à noter que la date limite pour faire parvenir une soumission est le **10 mars 2016 avant 14 h**.

Source : Administration et finances

Déneigement à Mashteuiatsh

Afin d'assurer un service de déneigement efficace et sécuritaire, une bonne collaboration de la population est nécessaire.

Nous vous rappelons que le Code de la sécurité routière interdit de déposer de la neige dans la voie publique, y compris sur les trottoirs déneigés.

Opérations de déneigement

Considérant qu'il s'agit de l'artère principale, la rue Ouiatchouan est toujours déneigée en priorité de même que la côte de la rue Mahikan ainsi que la zone scolaire. Lors de tempête, il est possible que la côte de la rue Uapakalu soit temporairement barrée, par mesure de sécurité, pendant la durée du déneigement prioritaire de celle de la rue Mahikan.

Gestion environnementale des sels de voirie

Depuis 2012, Mashteuiatsh participe à une gestion environnementale des sels de voirie. Ainsi, Mashteuiatsh possède une *écoroute d'hiver*, c'est-à-dire une route faisant l'objet d'un mode d'entretien alternatif qui consiste à contribuer à réduire les effets des sels de voirie sur l'environnement. L'*écoroute d'hiver* est tout de même entretenue à l'aide d'abrasif (sel et sable), mais le pourcentage de sels de voirie utilisé est réduit à 5 % afin de contrer les effets négatifs sur l'environnement. Toutefois, ce mode d'entretien privilégie une intensification des interventions de grattage et un pourcentage plus élevé de sels de voirie ajouté à l'abrasif aux endroits critiques (courbes, pentes, intersections et approches de passage à niveau) du réseau pour assurer la sécurité routière.

Chaque jour, des vérifications régulières sont effectuées afin d'ajuster les interventions selon les conditions météorologiques et ainsi réduire les risques dans la communauté.

Gestion des déchets en période hivernale

Veuillez noter que les bacs à ordures et les bacs de recyclage destinés à la collecte doivent être placés en bordure de la chaussée, mais ils ne doivent en aucun cas empiéter sur la chaussée ou le trottoir. La collecte se fait le **mardi matin vers 6 h**.

De plus, les bacs doivent être placés au plus tôt à 16 h le jour qui précède la date prévue pour la collecte et ils doivent être ramassés au plus tard à 11 h le jour suivant la date prévue pour la collecte. Ces bacs séjournent parfois trop longtemps en bordure de la voie publique et ils constituent un risque pour les usagers de la route et un obstacle au déneigement.

Quelques conseils de sécurité pendant la saison hivernale

- Prévoyez suffisamment de temps pour vos déplacements;
- Prêtez attention à la surface du sol et adaptez votre vitesse de marche, car malgré le déneigement et l'épandage d'abrasif, le sol peut demeurer glissant;
- Adaptez votre vitesse et votre conduite en fonction de la surface de la route;
- Demeurez alerte et prévoyant.

Source : Travaux publics et habitation

Période de Pâques

Veuillez prendre note que tous les bureaux de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan seront fermés à compter de midi le jeudi 24 mars jusqu'au lundi 28 mars 2016 pour la période de Pâques.

L'horaire habituel pour tous les services reprendra le mardi 29 mars 2016.

Source : Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

Questionnaire du profil de la main-d'œuvre des Pekuakamiulnuatsh

L'équipe du Développement de la main-d'œuvre de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan vous rappelle que, **jusqu'au 16 avril 2016**, les Pekuakamiulnuatsh âgés de 15 à 64 ans sont invités à remplir le questionnaire sur le profil de la main-d'œuvre.

Où remplir le questionnaire?

- En ligne jusqu'au 30 mars 2016 à l'adresse suivante : www.employnations.com, à l'onglet *Profils*;
- À la salle multiservice du Développement de la main-d'œuvre, 124, rue Pileu, à Mashteuiatsh.

Réalisé en collaboration avec la Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec, le profil de la main-d'œuvre constitue un outil exceptionnel de planification et de développement. Nous vous remercions à l'avance pour votre participation.

Un prix de participation sera attribué parmi les personnes qui auront répondu au questionnaire!

Pour information ou pour prendre rendez-vous :

Coordonnateur local au Profil de la main-d'œuvre
Développement de la main-d'œuvre
Pekuakamiulnuatsh Takuhikan
124, rue Pileu, Mashteuiatsh (Québec) G0W 2H0
Téléphone : 418 275-5386, poste 322
Courriel : claire.larouche@mashteuiatsh.ca

Source : Développement de la main-d'œuvre

Recensement de 2016 de Statistique Canada

Le prochain recensement aura lieu en avril 2016.

Nous désirons inviter la population à participer à cet important exercice qui vise à fournir un portrait de notre population et de toutes les collectivités au Canada. Plus vous serez nombreux à y participer, plus le portrait qu'il tracera sera exact et près de la réalité et plus les conclusions qui en émaneront pourront être pertinentes et considérées dans la planification des divers services à la communauté.

Les recenseurs et recenseuses visiteront les ménages de la communauté à compter du mois d'avril prochain afin de remplir les questionnaires pour le recensement de 2016.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

Source : Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

Chronique juridique

NDLR : Dans cette chronique, Me Fanny Dubé-Girard, conseillère juridique à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, nous propose d'aborder différents sujets à portée juridique pouvant toucher et intéresser les Pekuakamiulnuatsh.

L'insaisissabilité, un obstacle au financement immobilier

Le caractère insaisissable des biens d'un autochtone se trouvant sur une terre de réserve représente une mesure de protection qui découle de l'article 89 de la Loi sur les Indiens. Outre les biens meubles et immeubles, les terres de réserve sont également protégées contre toute saisie en vertu de l'article 29 de la Loi sur les Indiens. Ces deux mesures de protection sont toutefois bien différentes en ce qu'il est possible de déroger au principe d'insaisissabilité des biens, mais pas au principe d'insaisissabilité des terres. Cette différence découle principalement du caractère sacré dont bénéficient les terres de réserve.

Une autre particularité à l'insaisissabilité des biens est le fait que cette restriction ne s'applique qu'aux non-autochtones. Ainsi, un autochtone ou un conseil de bande pourrait procéder à la saisie d'un bien appartenant à un autre autochtone, même s'il est situé sur une réserve.

Bien que l'insaisissabilité des biens situés sur réserve comporte de nombreux avantages, il ne faut pas oublier qu'elle entraîne son lot de désagréments, plus particulièrement au niveau financier. En effet, cette mesure de protection est souvent un obstacle pour les autochtones et les conseils de bande quant à l'obtention des prêts ou de financement auprès des banques, caisses populaires et autres institutions, puisque leurs biens ne peuvent être utilisés comme garantie.

C'est dans le but de contrer ce problème que le ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) a créé les garanties d'emprunt ministérielles.

Ce processus permet aux institutions financières d'obtenir une garantie satisfaisante et d'octroyer des prêts aux autochtones désirant construire ou acquérir un immeuble sur une réserve.

Lorsqu'une demande de garantie d'emprunt ministérielle est accordée à un autochtone ou à un conseil de bande, le prêt est alors garanti par AADNC. Ainsi, en cas de non-paiement par la personne qui bénéficie du prêt, c'est à AADNC que l'institution financière doit réclamer le remboursement complet du prêt.

Lorsqu'il procède au remboursement du prêt, AADNC devient alors propriétaire de la dette et peut en exiger le remboursement au conseil de la bande dont l'emprunteur est membre. En effet, toute demande de garantie d'emprunt ministérielle est accompagnée d'une résolution du conseil de bande dans laquelle il renonce à l'insaisissabilité prévue à la Loi sur les Indiens, ce qui donne à AADNC le pouvoir de réclamer au conseil de bande le remboursement du prêt.

Pareillement, lorsque le conseil de bande rembourse AADNC, il devient propriétaire de la dette et peut en réclamer le remboursement à l'emprunteur. Il faut savoir que chaque garantie d'emprunt ministérielle doit être accompagnée du consentement de l'emprunteur à transférer au conseil de bande le certificat de possession de la propriété mise en garantie en cas de défaut de paiement. Ainsi, lorsque le conseil de bande doit assumer le paiement du prêt, il peut exiger que le certificat de possession de l'immeuble mis en garantie soit transféré à son nom. Le conseil pourra ensuite vendre ou disposer de l'immeuble de manière à se rembourser pour les sommes versés à AADNC.

En résumé, en cas de défaut de paiement de l'emprunteur, l'institution financière se tourne vers AADNC qui se tourne vers le conseil de bande qui se tourne finalement vers l'emprunteur. Il s'agit donc d'un moyen légal et efficace permettant aux autochtones habitant sur une réserve d'obtenir le financement requis pour concrétiser leurs projets immobiliers.

Il existe certaines autres exceptions et moyens de se soustraire à l'application de l'article 89 de la Loi sur les Indiens, notamment en procédant à une désignation des terres ou encore en prévoyant qu'un bien demeure la propriété du vendeur jusqu'à paiement complet.

Source : Me Fanny Dubé-Girard, conseillère juridique

Soutien dans une démarche d'abandon du tabagisme

Vous désirez cesser de fumer, mais vous ne savez pas par où commencer? L'équipe du Centre de santé de Mashteuiatsh est disponible pour vous soutenir dans votre démarche d'abandon du tabagisme. Des professionnels de la santé sont présents pour vous fournir des conseils adaptés à votre situation et à votre état de santé, et ce, tout à fait gratuitement.

Prenez rendez-vous dès maintenant au 418 275-5386, poste 350.

Source : Centre de santé

Centre de santé

Dates des cliniques sans rendez-vous jusqu'au 31 mars 2016

DATES	HEURES	MÉDECIN
Jeudi 3 mars 2016	8 h 15 à 12 h 15	Dre Johanne Philippe
Jeudi 10 mars 2016	8 h 15 à 12 h 15	Dre Johanne Philippe
Jeudi 24 mars 2016	8 h 15 à 12 h 15	Dre Johanne Philippe
Jeudi 31 mars 2016	8 h 15 à 12 h 15	Dre Johanne Philippe

* Nous vous rappelons qu'il est toujours préférable de vérifier s'il n'y a pas eu de changement à l'horaire avant de vous rendre à l'une des cliniques sans rendez-vous.

Veuillez prendre note que vous devez vous présenter à partir de 6 h 30 avec votre carte d'assurance maladie et carte d'hôpital.

Cliniques gynécologiques

Pour obtenir un rendez-vous, communiquez avec la secrétaire du Centre de santé au 418 275-5386, poste 350.

Horaire de taxi de garde

29 février au 6 mars 2016 Taxi Rod 418 275-3832	14 au 20 mars 2016 Taxi Rod 418 275-3832	28 mars au 3 avril 2016 Taxi Rod 418 275-3832
7 au 13 mars 2016 Gilles Paul 418 275-3850	21 au 27 mars 2016 Gilles Paul 418 275-3850	4 au 10 avril 2016 Gilles Paul 418 275-3850

Source : Centre de santé

Projet de recherche Eshkᵘ tshikanakuan kanamehtaik (« Les traces de nos ancêtres sont encore bien visibles »)

Déjeuner-discussion avec les participants au projet de recherche collaborative sur la territorialité des Pekuakamiulnuatsh

Une vingtaine de personnes ont participé le 7 décembre 2015 à un déjeuner de discussion et de remerciement qui avait lieu à la salle communautaire de Mashteuiatsh dans le cadre du projet de recherche *Eshkᵘ tshikanakuan kanamehtaik : Langue et savoirs en territoire ilnu*. Le titre du projet de recherche en nehlueun avait été choisi précédemment par les aînés de la communauté.

Ce projet mis en place en 2013 par la chercheure Şükran Tipi, en collaboration avec le comité Patrimoine ilnu, le service Patrimoine et culture de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la Société d'histoire et d'archéologie de Mashteuiatsh, a pour objectif de dresser le portrait du lien au territoire tel que les différentes générations l'expriment actuellement. Les questions posées aux 65 personnes (jeunes, adultes et aînés) lors de l'enquête entre octobre 2014 et mai 2015 étaient formulées en collaboration avec les membres du comité Patrimoine ilnu. Les sujets abordés dans les entrevues tournent autour de ce que le territoire représente pour chacune des personnes et autour du lien entre langue et territoire – notamment exprimé dans le langage du territoire que les aînés nomment *nuhtshimiu-aimun.* Les manières traditionnelles et modernes de s'orienter étaient discutées, mais également la différence entre la vie en territoire et la vie en communauté ou en ville ainsi que les impacts et transformations vécues sur le territoire familial, deux sujets qui étaient évoqués spontanément par la majorité des participants.

Le déjeuner-discussion du 7 décembre constituait une première activité de suivi auprès des participants après les entrevues, mais surtout une occasion de les remercier pour leur témoignage. En 2016, d'autres activités seront organisées en collaboration avec les partenaires pour communiquer les résultats à toute la communauté.

Pour contacter les coresponsables du projet :

- Şükran Tipi, chercheure à l'Université Laval [sukran.tipi@gmail.com];
- Monique Verreault, conseillère au nehlueun, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan [monique.verreault@mashteuiatsh.ca].

Source : Patrimoine et culture

Mashteuiatsh

Expo-sciences 2016

Mashteuiatsh

Vendredi 18 mars 2016

13 h à 14 h 30

École Amishk

École Kassinu Mamu

Endroit

Vous présenter à
l'entrée principale
de l'école Amishk
525, rue Uapileu

École Amishk
Salles de classe

École Kassinu Mamu
Entrée du gymnase

Vote du public

Afin d'encourager le travail des jeunes, le public sera invité à voter pour :

Leur coup de cœur

VENEZ EN GRAND NOMBRE!

VOTRE PARTICIPATION ET VOS ENCOURAGEMENTS
CONSTITUENT UN SOUTIEN IMPORTANT POUR NOS JEUNES!

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

1671, rue Ouiatchouan
Mashteuiatsh (Québec) G0W 2H0
Téléphone : 418 275-2473
Courriel : info@mashteuiatsh.ca
Internet : www.mashteuiatsh.ca